RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 26 mars 2021

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Eric MASSON, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

M. Yoan HEITZ	a donné procuration de vote		à Mme Stéphanie HENCHES
M. Lionel JAY	«	«	à M. Michel URBAN
M. Didier KNIPPER	«	«	à Mme Laurence ANCKENMANN
Mme Pascale MEYER	«	«	à M. Pierre GROSS.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2021
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Cercle d'échecs de Bischwiller : paiement de cours d'échecs à l'école élémentaire
6. Vote du budget primitif 2021
7. Zones de Non Traitement (ZNT) : convention de prestations de service à vocation environnementale
8. Programme de coupes et de travaux forestiers 2021
9. Echange de parcelles entre la SCI les Roseaux et la Commune (secteur rue des potagers)
10. Révision du PLU : convention ATIP
11. Désignation des référents de quartier

Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Laurence ANCKENMANN, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition ***à l'unanimité.***

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2021

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 26 février 2021.
Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté ***à l'unanimité.***

3. Communications diverses

Pierre GROSS

	Réunion chantier école les lundis
05/03/21	Rencontre Ecole de Musique inter-communale
09/03/21	Commission G'IM
10/03/21	Commission Forêts
11/03/21	Commision Finances
12/03/21	Conseil Ecole élémentaire
15/03/21	Commission Aménagement
17/03/21	Rencontre DDT / AFUA → suite avis défavorable
19/03/21	Dépôt de Gerbe – 59ème Anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie
22/03/21	Conseil CCBZ à Geudertheim
23/03/21	Conseil Ecole maternelle

SMITOM – DETR (Commission) – Grand cycle de l'eau – Gemapi SDEA

Arny EYERMANN
rend compte de l'activité de la commission *« communication-information »*

Un gros volume de travail a été réalisé par les membres de la commission que je remercie, un aperçu vous est communiqué dans les compte-rendus de réunions que vous recevez.
Activités février/mars

- **Mise à jour sur le site internet** des infos des acteurs économiques (environ 80 contacts/réponses) et autant de mises à jour de la rubrique économique du site internet

- **Lancement de l'application 'Citykomi'** le 12 mars avec actuellement 134 abonnés et 175 'merci' reçus pour les notifications (8 envoyées à ce jour). On attend une nouvelle vague d'inscriptions après la parution du G'IM 50.

- **Projet 'Référents de quartier' :** Tous les membres du conseil municipal (sauf Laurence et Didier) ont répondu et se sont positionnés sur une des 6 zones, si le point est validé tout à l'heure.

- **Bulletin communal**

Le n° 50 du G'IM est sur le point d'être terminé (manque les délibérations de ce soir) grâce au gros travail réalisé par les membres de la commission « communication-information » plus Michel et Renaud.
Pour info : pour caler les articles d'un G'IM, hormis les réunions en 'présentiel', nous échangeons environ 250 mails, auxquels s'ajoutent presque autant d'échanges avec le concepteur graphique pour les mises en pages des articles et les photos qui les accompagnent. Pour ce gros travail je réitère mes remerciements aux membres de la commission.

Agenda :

27/03/21	Adjudication bois – cour des écoles Plantation d'un arbre en mémoire de la petite Anaïs et de sa maman Delphine, décédées accidentellement le 7 juillet 2020
03/04/21	Distribution des œufs de Pâques aux séniors du village par les référents de quartier, renforcé par les membres du CCAS et distribution du GIM 50 par l'ensemble des élus
30/04/21	Prochain Conseil Municipal

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 26/02/2021 ET LE 26/03/2021

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 21 R0003	M. et Mme LITTNER Christophe 9 rue des alpes 67670 MOMMENHEIM	Rue des Cerisiers 03 - 309	Construction d'une maison individuelle	11/03/2021
PC 067 156 21 R0006	M. et Mme WALTER Didier 24 rue des Primevères 67170 GEUDERTHEIM	43 - 742	Création d'une terrasse sur piliers	23/03/2021
PC 067 156 21 R0004	SCI DECO 2 rue des Peupliers 67370 RUMERSHEIM	4 rue des Meuniers 36 – 205	Extension d'un entrepôt	26/03/2021

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	98, rue du Général de Gaulle	08-19 08-69/19 08-79/29	21,48 ares
02	12, rue de Bietlenheim	06-19	2,62 ares
03	2, rue de l'arche	07-16	0,90 are
04	32, rue du Général de Gaulle	01-107/6 01-108/6 01-109/6 01-111/6	2,94 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

**** de ne pas faire valoir son droit de préemption*** pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOPTE A l'UNANIMITE

5. Cercle d'échecs de Bischwiller : paiement de cours d'échecs à l'école élémentaire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire de Geudertheim a fait appel pour l'année scolaire 2020/2021 au Cercle d'Echecs de Bischwiller, représenté par son président, M. Roland REEB pour dispenser des cours d'échecs aux enfants.
L'école élémentaire souhaite que les frais liés aux heures dispensées aux élèves (classes de CP, CP/CM2 et CM1) soient pris sur les crédits scolaires prévus par la Commune. Cette association fait parvenir un état des heures dispensées aux élèves, à 15 €/heure.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à payer ces heures dispensées aux enfants pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes sous forme de subvention et de l'autoriser également à payer périodiquement cette prestation au Cercle d'Echecs. Le Cercle d'Echecs de Bischwiller établira un relevé périodique pour le nombre d'heures réalisées, le tarif horaire étant de 15 €, celui-ci pouvant évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
* ***autorise*** le Cercle d'Echecs de Bischwiller à dispenser des cours d'échecs à l'école élémentaire ; le paiement y afférent se fera sur la base d'un relevé périodique d'heures réalisées, au tarif horaire de 15 €, celui-ci pouvant évoluer
* ***dit que*** la dépense sera imputée à l'article 6574, subvention, du budget primitif 2021 et suivants.

ADOPTE A l'UNANIMITE

6. Vote du budget primitif 2021

M. le Maire présente le budget primitif pour 2021 au vote du Conseil Municipal, celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 800 000 €	3 800 000 €
Investissement	4 600 000 €	4 600 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2021 tel que proposé ci-dessus.

ADOPTE AVEC 22 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION

7. Convention de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT (Zones de Non-Traitement) riverains

La Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Basse-Zorn proposent que les communes puissent établir des conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT (Zones de Non-Traitement) riveraines avec les exploitants agricoles présents sur leur ban communal.

Ces conventions ont pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'exploitant et la commune en précisant l'emplacement des bandes fleuries ou enherbées (profondeur de 5m de large minimum), les engagements des parties (commune/exploitant agricole), et le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole et le montant de la prestation rendue par l'exploitant.

Une indemnité de 20 € par are sera versée annuellement par la commune au bénéfice de l'exploitant qui participera à cette opération (sur la base du volontariat) au titre de la rémunération du service à vocation environnementale. Pour la commune de Geudertheim, les surfaces prises en compte sont de 10 ares, sur une longueur d'environ 200 m.
La durée de la convention est de 8 ans. L'entretien sera assuré par l'exploitant agricole, il comprendra a minima une fauche d'entretien par an en fin de saison et un resemis tous les 4 ans de la bande fleurie.
VU les explications de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré,* ***DECIDE :***
* ***d'autoriser*** Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place de zones de non-traitement riveraines.

Les crédits sont inscrits au budget 2021. ***ADOPTE A l'UNANIMITE***

8. Programme de coupes et de travaux forestiers 2021

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Luc JOACHIM, adjoint en charge de la forêt.

M. Jean-Luc JOACHIM présente le programme d'actions pour 2021 d'un montant prévisionnel de 11 050 € H.T..

Ces travaux consisteront :
* à des travaux de nettoiement et d'entretien des cloisonnements d'exploitation dans la parcelle 3
* à des travaux de dégagement de plantations dans les parcelles 1, 2, 3, 10 et 19.

Etat des prévisions des coupes 2021
L'Office National des Forêts estime ces coupes à 2 780 € H.T., pour une recette prévisionnelle de 1 440 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***émet un avis favorable*** pour le programme d'actions 2021 lié aux travaux en tenant compte des différentes remarques notées ci-dessus

* ***charge M. le Maire*** d'informer l'Office National des Forêts dans les meilleurs délais des décisions ainsi actées.

ADOPTE A l'UNANIMITE

9. Echange de parcelles entre la SCI les Roseaux et la Commune (secteur rue des potagers)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI Les Roseaux, représentée par M. Jacky FRIEDRICH, domicilié à Geudertheim 29, rue des potagers, propriétaire des parcelles cadastrées ci-dessous souhaite procéder à un échange de parcelles avec la commune dans le but d'en faire une unité foncière.

La situation actuelle :

propriétaire	section	parcelle	Superficie en are	Total superficie en are
SCI Les Roseaux	44 44	59 60	23,62 39,10	**62,72**
Commune de Geudertheim	44	293/63	64,83	**64,83**
				*** 127,55**

** La différence des totaux provient de la rectification d'une erreur matérielle.*

Le cabinet de géomètre LAMBERT de Brumath a réalisé les travaux d'abornage et a ainsi établi le procès-verbal d'arpentage y afférent.

La parcelle nouvellement abornée section 44 N° 6/63 d'une contenance de 50,22 ares sera au nom de la SCI les Roseaux.

Les parcelles nouvellement abornées section 44 N° 2/59 et 4/60 d'une contenance respective de 16,23 et 25,68 ares seront au nom de la Commune de Geudertheim.

M. le Maire précise que malgré la différence de surface (831 m2) en faveur de la SCI Les Roseaux, cet échange de terrain se réalisera sans soulte. Les deux parties ont en effet considéré que cet échange était équilibré. La Commune échange un terrain *« en friche »* pour de la prairie qui sera facilement accessible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide de procéder*** à l'échange de parcelles avec la SCI Les Roseaux dans les conditions précisées ci-dessus
* ***précise que*** cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre
* ***précise que*** les frais de géomètre pour la division parcellaire sont à la charge de la Commune et tous les frais y afférents
* ***charge M. le Maire*** de signer l'acte administratif ou notarié (selon le cas) correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision
* ***désigne*** M. Yves OHLMANN, adjoint, pour représenter la Commune pour la signature de l'acte administratif (si c'est le cas), M. le Maire faisant alors office de Notaire
* ***dit que*** les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette transaction sont inscrits au budget primitif 2021 – section d'investissement – programme 147 *« acquisition de terrain »* – article 2111 *« terrains »*.

ADOPTE A l'UNANIMITE

10a. Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/09/2004, révisé le 27/06/2008 par procédures simplifiées, modifié le 26/02/2010, le 30/08/2013, le 28/02/2020 et le 11/12/2020, mis en compatibilité le 05/10/2018,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune est l'un des plus anciens du département et a été approuvé le 9 septembre 2004. Il a depuis fait l'objet de nombreuses évolutions pour s'adapter aux besoins de la commune et au contexte réglementaire. La dernière en date concerne une modification simplifiée approuvée en conseil municipal le 11 décembre 2020.

La révision générale du PLU s'impose désormais comme une nécessité et un besoin pour la commune et ses habitants. D'une part, le contexte législatif et réglementaire a profondément évolué ces 10 dernières années dans une logique de raréfaction du foncier urbanisable et de préservation des ressources agricoles et naturelles. D'autre part, de nouveaux projets de développement sont en cours de réflexion et le document de planification communal doit constituer un socle adapté à leur réalisation. La contribution de l'ATIP en conseil municipal le 6 novembre 2020 et en commission d'urbanisme le 19 février 2021 a d'ailleurs permis de nourrir la réflexion des élus.
La révision du PLU va donc permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. Les objectifs poursuivis par la commune sont fixés par la présente délibération.

Le document comprendra un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments pourra comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

La révision du PLU concerne directement la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le document d'urbanisme sera révisé en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des modalités précisées par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide :**

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

- de préciser les objectifs poursuivis suivants :

❖ **En matière d'urbanisme et d'équipements publics :**

- Mener un travail de fond pour favoriser les opérations de renouvellement urbain et définir des règles d'urbanisme adaptées garantissant leur bonne intégration dans le village au croisement de plusieurs enjeux : patrimoine bâti et paysager, accessibilité et stationnement, espaces verts et perméabilité, etc.
- Permettre au village de se développer modérément et d'accueillir progressivement de nouvelles populations notamment dans les secteurs à l'Est vers Bietlenheim (zones 2AU dans l'actuel PLU).
- Permettre le développement et l'extension du groupe scolaire et périscolaire au cœur du village.
- Maintenir le projet d'extension du cimetière.
- Poursuivre le développement des itinéraires cyclables depuis le village vers Brumath (à l'ouest) et vers Bietlenheim (à l'est) afin de favoriser la mobilité douce.
- Développer des mesures de protection de manière à sauvegarder le patrimoine bâti remarquable de la commune (église, maisons alsaciennes, petit patrimoine, etc.)

❖ **En matière de développement économique :**

- Accompagner le développement et l'extension de la micro-zone d'activités au Sud en collaboration avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn. Ceci pour répondre notamment aux demandes endogènes.
- Faciliter l'installation d'activités économiques (commerces, services, etc.) dans le village afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants.

❖ **En matière de préservation des ressources agricoles et naturelles :**

- Maintenir les mesures de préservation de la ripisylve le long de la Zorn.
- Maintenir un dispositif de protection adapté sur l'élément paysager correspondant au secteur du « plateau de Geudertheim » situé au Nord du ban communal vers Weitbruch (modification n°3 du PLU – février 2020). Ce site correspond aux cultures en terrasses structurées par des linéaires boisés.
- Accompagner le développement des activités agricoles sur le ban communal tout en veillant à une gestion rigoureuse de l'espace pour limiter le phénomène du mitage.
- Préserver les éléments structurants du paysage (haies, bandes enherbées, etc.)
- Protéger le Sud de la commune au niveau de la vallée de la Zorn tout en permettant d'y développer des projets d'intérêt collectif (circulation douce, aménagement pédagogique, etc.). Ce secteur est particulièrement riche d'un point de vue environnemental : réservoirs de biodiversité, suspicion de présence d'espèces protégées, prairies humides et zones inondables.

❖ **En matière de lutte contre la vulnérabilité des populations et du territoire face aux risques :**

- Préserver les populations des risques liés aux coulées d'eaux boueuses sur la partie Nord du village et aux inondations sur la partie Sud avec la Zorn.

❖ **En matière d'adaptation du PLU aux évolutions réglementaires en vigueur :**

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui intègre les orientations du SRADDET approuvé (janvier 2020) et du SCoT de l'Alsace du Nord en cours de révision (approbation attendue en 2022).

- Inscrire la révision du PLU communal en cohérence avec le projet de territoire de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn en cours d'élaboration.

- de préciser les modalités d'organisation de la concertation :

  Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de PLU, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de révision et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

  - Les études et le projet de révision de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public à la mairie jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
  - Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.
  - Le public pourra consulter le dossier de concertation sur le site internet de la commune et faire part de ses observations par courriel.
  - Le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie.
  - Le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune.
  - Si les conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 le permettent, deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du PLU. Une pour présenter les enjeux du diagnostic territorial et les orientations du PADD ; l'autre pour exposer les dispositions réglementaires mise en œuvre.
  - Une exposition publique sera organisée préalablement à l'arrêt du PLU et une communication sera faite à cette occasion.

- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme ;
- de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
  - Monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est ;
  - Monsieur le président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
  - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
  - Monsieur le président de la chambre de métiers ;
  - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
  - Monsieur le président du PETR de l'Alsace du Nord ;
  - Monsieur le président du syndicat mixte du SCOTERS ;

Cette délibération sera également transmise à :

- Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.
-

- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. – délégation régionale, pour information ;

- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

ADOPTE A l'UNANIMITE

10b. Révision du PLU : convention ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ;

La Commune de GEUDERTHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.
Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2021 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

LA REVISION DU PLU DE GEUDERTHEIM

correspondant à **65** demi-journées d'intervention en module de base et **11** demi-journées d'intervention en modules optionnels

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante, jointe en annexe de la présente délibération :

LA REVISION DU PLU DE GEUDERTHEIM

correspondant à **65** demi-journées d'intervention en module de base et **11** demi-journées d'intervention en modules optionnels
Prend acte du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.
La présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

ADOPTE A l'UNANIMITE

11. Désignation des référents de quartier

M. le Maire explique qu'un engagement a été pris lors de la campagne électorale pour la mise en place de référents de quartier. Le référent de quartier est un outil de lien social au sein de la collectivité en étant un trait d'union entre tous les administrés et la municipalité. Celui-ci œuvre dans le but d'améliorer les échanges et la communication entre l'administré et la Commune.

Puis, M. Arny EYERMANN, adjoint, prend la parole et explique que le référent de quartier a pour mission de recueillir les observations et des informations concernant spécifiquement le quartier qu'il représente.

Il précise qu'une charte du référent de quartier a été élaborée et qui stipule :

Le référent de quartier exerce ses missions à titre bénévole, dans le respect des valeurs républicaines. Impartial, il est à l'écoute d'autrui.

Il s'engage à œuvrer dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.
Le référent de quartier constitue un relais d'informations et de proximité des habitants avec la mairie. Il s'informe des préoccupations des habitants, détermine les dysfonctionnements du quartier. Il recueille les avis des habitants et suggestions sur les projets de la municipalité pour leur quartier.

Limite du champ d'intervention :
- Les dégradations et les incivilités
- La propreté et l'embellissement des lieux
- Le stationnement et la circulation
- Les travaux, l'éclairage public, la voirie

Hors champs d'intervention :

- Il ne peut se substituer ni aux forces de l'ordre ni au maire dans son pouvoir de police
- Il ne peut intervenir dans les conflits de voisinage ou familiaux

Le référent de quartier peut prendre contact avec les nouveaux arrivants, en favorisant la diffusion de documents d'information édités par la mairie et en transmettant toutes les informations utiles *(interlocuteurs, services etc.)*. Il peut organiser des réunions de quartier.

Candidature et nomination du référent de quartier

Le référent de quartier est membre du conseil municipal. Il s'engage volontairement pour la durée du présent mandat. Il accepte le traitement et la diffusion de ses données personnelles, par les services de la mairie, pour la durée de son engagement en complétant sa fiche nominative.

Affectation de la zone du référent de quartier

La commune est découpée en six zones, avec trois référents résidant de préférence dans chaque zone. La désignation des référents de quartier fait l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un conseil municipal. La liste définitive des référents de quartier et de leur zone de compétence est ensuite diffusée sur tous les supports de communications de la mairie.

Fonctionnement de la structure

Les trois référents de quartier gèrent ensemble leur zone respective. Ils remontent les questions posées par les citoyens au président délégué de la commission Communication-information et aux services administratifs ou techniques. Si la question nécessite une réponse circonstanciée, celle-ci est transmise au maire qui fait inscrire la question à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Dans tous les cas une réponse doit être apportée à la personne à l'origine de la demande. Le fonctionnement peut être soumis à modification si cela s'avère nécessaire.

Fonctionnement de la structure (flux des échanges)

- Une réunion périodique *(à définir)* des référents de quartier permet une coordination de l'action des référents et un échange sur les questions posées ainsi que les actions correctives menées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
* ***accepte*** les termes de la charte du référent de quartier et ***s'engage*** à œuvrer dans le sens énoncé ci-dessus
* ***émet un avis favorable*** à la répartition des membres du conseil municipal , le village ayant été divisé en 6 zones avec trois référents/zone, à savoir :

zone	3 conseillers municipaux/zone
01	- Frédéric JUNG - Michel URBAN - Stéphanie HENCHES
02	- Corinne ROEHLLY - Pia JUNGER - Yves OHLMANN
03	- Jérémy OHLMANN - Lionel JAY - Marianne PETER
04	- Eric MASSON - Nathalie BOUTINAUD - Martine SCHWACH
05	- Barbara NEUNREUTHER - Frédéric MULLER - Sabrina RITTER
06	- Béatrice TREIL - Jean-Luc JOACHIM - Yoan HEITZ

ADOPTE A l'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 26 mars 2021
Le Maire

MAIRIE DE GEUDERTHEIM (Bas-Rhin)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 26 mars 2021

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Eric MASSON, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

M. Yoan HEITZ	a donné procuration de vote		à Mme Stéphanie HENCHES
M. Lionel JAY	«	«	à M. Michel URBAN
M. Didier KNIPPER	«	«	à Mme Laurence ANCKENMANN
Mme Pascale MEYER	«	«	à M. Pierre GROSS.

Divers

Adjudication/bois fixée au samedi, 27 mars 2021 à 10h dans la cour des écoles

Plantation d'un arbre, samedi, 27 mars 2021 à 10h30, en mémoire de la petite ANAïS et de sa maman Delphine, décédées accidentellement le 7 juillet 2020

Ouverture d'une 7ème classe à l'école élémentaire

Etat d'avancement de l'AFUA Die BINN : réception de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 refusant la constitution de l'AFUA die Binn – une réunion avec les propriétaires est fixée au 30 mars 2021

M. Jérémie LORENTZ a résilié le bail du cabinet médical situé au 37, rue ste maison – septembre 2021
L'ancienne boucherie GROSS est reprise par la sté PIZZA AL PATY (pizzas à emporter)

Manifestations diverses : RAS
Etat de crise sanitaire fixé au 31 mai 2021 pour le moment

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi, 30 avril 2021 (veille du 1er mai)

Dans le cadre de la campagne électorale *« départementale et régionale »*, la mise à disposition d'une salle se fera à titre gracieux.

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 26 mars 2021
Le Maire

MAIRIE DE GEUDERTHEIM (Bas-Rhin)